

## *Ministère de la Culture et de la Communication*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne**

**Service : Livre et lecture, archives**

### **Soutien à la vie littéraire Résidences d'écrivains Fiche explicative**

#### **1. Principe :**

Le Ministère de la Culture et de la Communication se donne comme objectif de promouvoir la diversité éditoriale et l'accès au public le plus large notamment à travers le soutien à la création littéraire. La forme privilégiée de cette intervention est la résidence d'écrivain dans son double rôle, d'une part de temps donné à un écrivain pour sa propre création littéraire, d'autre part d'activités d'animation et de médiation autour de la littérature contemporaine.

Le Centre National du Livre (CNL) apporte ainsi un complément financier à des écrivains accueillis par une structure pour une résidence en continu de deux mois minimum et de six mois maximum, dans le cadre d'un projet d'animation littéraire auquel l'écrivain participe, tout en poursuivant son œuvre personnelle. Le Ministère de la Culture et de la Communication participe également à la promotion de l'édition régionale dans le cadre de ses crédits déconcentrés auprès des DRAC afin de favoriser l'organisation de résidences d'écrivains en région.

L'attribution de l'aide repose sur l'évaluation du projet artistique et culturel du projet de résidence.

#### **2. Les projet soutenus :**

Les résidences d'écrivains qui se déroulent en Bretagne peuvent être soutenues sous conditions :

- l'accueil d'un auteur publié à compte d'éditeur
- une résidence en continu d'un minimum de 2 mois
- la formalisation d'un projet qui comporte :
  - ➔ un état des lieux préalable (contexte territorial, acteurs),
  - ➔ la définition des objectifs artistiques (soutien à la création littéraire, promotion d'un genre littéraire, etc.) et culturels (travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants d'un territoire, travail avec des publics éloignés de la lecture, etc.).
  - ➔ la description précise du déroulement du projet et notamment la répartition entre les temps d'écriture personnelle et les rencontres avec le public.

Une attention particulière sera également portée aux conditions d'accueil de l'écrivain.

Les dossiers sont instruits en lien avec le [Centre National du Livre](#) (CNL) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) [Livre et Lecture en Bretagne](#).

#### **3. Montants d'intervention :**

La DRAC pourra accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40 % des coûts présentés. Ces aides sont cumulables pour une même opération avec celles d'autres partenaires publics dans la limite d'un taux de 80 % de subvention publique.

Les aides portent sur un projet culturel bien défini et sur des opérations non réalisées.

#### **4. Procédures à suivre :**

Remplir et envoyer le dossier d'instruction ci-joint à la DRAC

Prendre rendez-vous avec le conseiller au livre ([bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr](mailto:bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr)) (Tel.02-99-29-67-88) ou son assistante ([sylvie.chotard@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.chotard@culture.gouv.fr)) (Tel. 02-99-29-67-97).